République Française
Département de la Corrèze

COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-127 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Considérant qu'à la demande de Monsieur Philippe BRUGERE, maire de Meymac, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement sont interdits, à tout véhicule, **le samedi 21 juin 2025, à compter de 15h00 et jusqu'à 00h00,** sur les rues et places suivantes :

-place de la Croix
-place du Bûcher
-place de l'Eglise
-devant la Halle
-rue du Bûcher
-rue de l'Hospice
-rue de Lachenal
-Grand' Rue, de la place de la Croix jusqu'à la place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire fournie par les services techniques municipaux est mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- à Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté,19200 USSEL.

Le 20 juin 2025
LE MAIRE DE MEYMAC,

MAIRIE DE MEYMAC 19250

Ph. Bruge

Philippe BRUGERE